

Conventions de mise à disposition de logements

Délibération 2019-010

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1er octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'accord sur le régime des astreintes entré en vigueur au 1er janvier 2019.

1) Convention de mise à disposition de Monsieur Laurent FERRER d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux

Monsieur Laurent FERRER occupe un poste de Magasinier au sein de la Direction de la Distribution. Il a sollicité auprès du service social de la régie l'obtention, à titre exceptionnel, d'un logement provisoire pour une période d'un an, du 25 janvier 2019 au 24 janvier 2020.

Par décision du Directeur général n° 2019 – 01, il a été mis à la disposition de Monsieur Laurent FERRER, un local à usage d'habitation de type F5, au 1 rue Duparchy – Sentier des Coudrettes à Viry-Châtillon (91170), à titre provisoire révocable et onéreux, à compter du 25 janvier 2019, mise à disposition effective depuis l'établissement de l'état des lieux, jusqu'au 15 février 2019. Ce logement n'est pas dans l'immédiat indispensable pour le service public de l'eau.

La présente délibération a pour objet de prendre la suite de cette décision temporaire et de valider la convention de la mise à disposition du 15 février 2019 jusqu'au 24 janvier 2020.

La valeur locative de ce logement a été estimée par France Domaine en date du 16 mai 2014. Le montant annuel de la redevance était de 13.200 € par an hors charges, actualisé au 1er janvier 2019 à 13.407,72 € par an hors charges, soit 1.117,31 € par mois hors charges.

S'agissant d'un agent d'Eau de Paris sans astreinte, la procédure prévoit une redevance équivalente à 50 % de la valeur locative, soit de 558 € par mois hors charges.

2) Convention de mise à disposition de Monsieur Alain AUGUSTE d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux

Monsieur Alain AUGUSTE occupe un poste de Technicien études et travaux au sein de la Direction de la Distribution. Il a sollicité auprès du service social de la régie l'obtention, à titre exceptionnel, d'un logement provisoire pour une période d'un an, du 15 février 2019 au 21 février 2020.

Il est proposé de mettre à la disposition de Monsieur Alain AUGUSTE, un local à usage d'habitation de type F5, au 8 rue de la Baignade à Ivry-sur-Seine (94200), à titre provisoire révocable et onéreux, à compter du 15 février 2019. Ce logement n'est pas dans l'immédiat indispensable pour le service public de l'eau.

La valeur locative de ce logement a été estimée par France Domaine en date du 25 octobre 2011. Le loyer de référence du logement a été estimé à 20.220 € par an hors charges, actualisée au 1er janvier 2019 à 20.538,19 € par an hors charges, soit 1.711,51 € par mois hors charges.

S'agissant d'un agent Eau de Paris sans astreinte, la procédure prévoit une redevance équivalente à 50 % de la valeur locative correspondant à 855,75 € par mois hors charges.

En raison du niveau de rémunération et de la situation sociale de l'agent, il est proposé d'appliquer une redevance d'un montant de 600 € hors charges, correspondant à 30 % de la rémunération mensuelle nette.

3) Convention de mise à disposition de Monsieur Kévin DEDE d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux

Monsieur Kevin DEDE est en contrat d'alternance, apprenti en chaudronnerie industrielle, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production à l'atelier des Ormes. Il a sollicité l'obtention d'un logement pour une période couvrant la totalité de son alternance, soit du 15 février 2019 au 31 août 2021.

En raison des difficultés d'accès au site de l'atelier des Ormes, il est proposé d'attribuer à Monsieur Kévin DEDE un logement de type F4 sis Usine des Ormes - Route de Saint-Sauveur - Les Ormes-sur-Voulzie (77134), à titre précaire, révocable et onéreux. Cette mise à disposition sera effective suite à l'établissement d'un état des lieux. Ce logement n'est pas dans l'immédiat indispensable pour le service public de l'eau.

La valeur locative de ce logement a été estimée par une agence immobilière, le 6 avril 2017, à 825 euros par mois hors charges, actualisée au 1er janvier 2019 à 837,98 euros mensuel hors charges.

A titre exceptionnel et au regard de sa rémunération, il a été décidé que la redevance à appliquer serait de 300 euros/mois hors charge.

4) Convention de mise à disposition de Monsieur Nordine IKHLEF d'un logement à titre précaire, révocable et gratuit

Monsieur Nordine IKHLEF, affecté au service Travaux de l'agence Sud de la Direction de la Distribution, effectue une astreinte d'exploitation, en qualité de Chargé d'études et travaux.

Monsieur Nordine IKHLEF est actuellement logé à titre gratuit au 178 rue du Lieutenant Petit Leroy à Chevilly-Larue (94550), logement pris à bail par Eau de Paris qui ne correspond pas à sa composition familiale.

Eau de Paris dispose, dans le patrimoine doté par la ville de Paris, d'un logement adapté de type F5, situé au 1 rue du Belvédère à Rungis (94150), qu'il est proposé de mettre à sa disposition.

La valeur locative de ce logement a été estimée par NEXITY, le 16 janvier 2019, à 1 900 euros mensuel hors charges.

Conformément aux procédures précitées, la mise à disposition dans le cadre d'astreinte de niveau A est réalisée à titre gratuit et, ce, pour la durée de l'exercice de ladite astreinte.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer :

- **la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent FERRER d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux ;**
- **la convention de mise à disposition de Monsieur Alain AUGUSTE d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux ;**
- **la convention de mise à disposition de Monsieur Kévin DEDE d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux ;**
- **la convention de mise à disposition de Nordine IKHLEF d'un logement à titre précaire, révocable et gratuit.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Considérant que le logement de type F5 situé 1 rue Duparchy – Sentier des Coudrettes à Viry-Châtillon (91170), n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux,

Vu la décision du Directeur général n°2019 – 01 de mettre à la disposition de Monsieur Laurent FERRER ce logement à titre provisoire révocable et onéreux, à compter du 25 janvier 2019 jusqu'au 15 février 2019,

Vu l'avis de France Domaine relatif à ce logement en date du 16 mai 2014,

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur FERRER de ce logement, à titre précaire, révocable et onéreux,

Considérant que le logement de type F5 situé 8 rue de la Baignade à Ivry-sur-Seine (94200), n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux,

Vu l'avis de France Domaine relatif à ce logement en date du 25 octobre 2011,

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur AUGUSTE de ce logement, à titre précaire, révocable et onéreux,

Considérant que le logement de type F4, sis Usine des Ormes - Route de Saint-Sauveur - Les Ormes-sur-Voulzie (77134), n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux,

Vu l'estimation de l'agence immobilière relatif à ce logement en date du 6 avril 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur DEDE de ce logement, à titre précaire, révocable et onéreux,

Vu l'accord d'astreinte signé le 18 juin 2018 entrée en vigueur le 1er janvier 2019,

Vu l'attestation de qualification « Astreinte Exploitation » en date du 10 janvier 2019, au titre de son astreinte de niveau A,

Vu l'avis de Nexity sur la valeur locative en date du 16 janvier 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur IKHLEF d'un logement à titre gratuit,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Laurent FERRER la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé au 1 rue Duparchy – Sentier des Coudrettes à Viry-Châtillon (91170) à compter du 15 février 2019 jusqu'au 24 janvier 2020.

Le montant de la redevance étant fixé à 558 euros par mois hors charges.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Alain AUGUSTE la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé au 8 rue de la Baignade à Ivry-sur-Seine (94200) à compter du 15 février 2019 jusqu'au 21 février 2020.

Le montant de la redevance étant fixé à 600 € par mois hors charges.

Article 4 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 5 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Kévin DEDE la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement sis Usine des Ormes - Route de Saint Sauveur - Les Ormes-sur-Voulzie (77134) à compter du 15 février 2019 jusqu'au 31 août 2021. Le montant de la redevance étant fixé à 300 € par mois hors charges.

Article 6 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 7 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Nordine IKHLEF la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du logement situé au 1 rue du Belvédère à Rungis (94150), au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 15 février 2019 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 8 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 9 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **15 février 2019**

Affiché au siège de la régie le : **18 FEV. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 FEV. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 FEV. 2019**

Le Directeur Général



Benjamin GÉSTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.